

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2023.458

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Allée des Roses/rue de Bénédictes Prorogation arrêté 2023.397

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de l'entreprise « I-TEC » 33870 VAYRES », qui souhaite réaliser pour le compte d'Orange, les travaux de modification de chambres et de pose de fourreaux dans le cadre d'un branchement télécom, allée des Roses et rue de Bénédictes à Gradignan,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Du 23 au 31 décembre 2023, l'entreprise I-TEC est autorisée à réaliser les travaux de modification de chambres et de pose de fourreaux dans le cadre d'un branchement télécom, allée des Roses et rue de Bénédictes (voies métropolitaines).

ARTICLE 2 -

Durant la période des travaux :

- Les travaux s'effectueront par demi chaussée et sur trottoir,
- La bande cyclable sera neutralisée au droit des travaux,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Un cheminement piétonnier sera maintenu et protégé,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole,

ARTICLE 3 –

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 -

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise I-TEC,
 - Monsieur le Directeur d'Orange,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 20 décembre 2023



P/Le Maire
L'Adjoint Délégué

Gérard FABIA